

AFFAIRE N° 4. - Relèvement du salaire des travailleuses familiales.

*Personnel*

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par délibération du Conseil Municipal en date du 13 Mai 1966, approuvée le 3 Juin 1966, la Commune avait été autorisée à prendre en charge le salaire des travailleuses familiales.

*du 8 Mai 1968*  
Par sa lettre n° 1208/ARFUTS, Monsieur le Préfet me demande d'envisager un relèvement du salaire de ces travailleuses. L'incidence budgétaire est de l'ordre de 153 312 Frs CFA. Les crédits correspondants sont prévus au budget 1968 - chapitre 951 - article 611.

*P.* LE MAIRE, - Mesdames et Messieurs, je vous prie de me faire connaître votre avis à ce sujet.

Adopté à l'unanimité.

*Approuvé*  
*M. Buis le 11 juillet 1968*  
*P. le Préfet*  
*Le secrétaire général*  
*Signé: Ph. Kessler*

*Pour copie conforme*  
*M. Buis le 11 juillet 1968*  
*P. le Préfet*  
*Le Directeur des affaires*  
*Signé: C. Ferryneau*  
*Financière*